

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-733 RELATIF À LA CIRCULATION DE MOTONEIGES SUR CERTAINS CHEMINS MUNICIPAUX

Veillez prendre note que lors d'une séance de son conseil tenue le 3 décembre 2024, le conseil municipal de la Municipalité du Canton de Shefford a adopté le règlement intitulé « Règlement numéro 2024-733 relatif à la circulation de motoneiges sur certains chemins municipaux ».

Le règlement numéro 2024-733 a pour objet de permettre la circulation de motoneiges sur un tronçon du chemin Allard, d'une longueur de 1,9 km, situé entre la route 243 et l'extrémité ouest du lot 2 593 978 à la hauteur du sentier de motoneige existant et de soumettre ce droit de circuler à des conditions.

Le règlement numéro 2024-733 est entré en vigueur le jour de sa publication, soit le 6 décembre 2024. Il a été transmis, le même jour, au ministre des Transports.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ce règlement en s'adressant au bureau municipal du Canton de Shefford situé au 245, chemin Picard, à Shefford, pendant les heures d'ouverture de bureau.

Fait à Shefford, le 6 décembre 2024

Le directeur général et greffier-trésorier,

(signé)

James L. Lacroix